

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre

Le : 24 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 14

Présents 13

Votants 14

Abstention 1

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Date de l'affichage de la convocation : 17 mai 2024

Délibération N°2024-20 bis
Remplace la délibération
N°2024-20 pour erreur matérielle

PRÉSENTS : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIK, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD, Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET, Nathalie HOUSSIER, Sophie BERTRAND,

ABSENTS EXCUSES : STIANTI Mary a donné pouvoir à Pascal RAPIN

Secrétaire de séance : Patrick HERVET

OBJET : VOTE AUTORISATION DU COMPROMIS VENTE

« Art. 1042 I. — Sous réserve des dispositions du I de l'article 257, les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ou syndicats de communes, les établissements publics fonciers créés en application des articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, les départements, les régions et par les établissements publics communaux, départementaux ou régionaux ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Il en est de même des acquisitions de fonds de commerce réalisées par les collectivités ou établissements publics mentionnés au premier alinéa dans le cadre des articles L. 2251-1 à L. 2251-4, L. 2253-1, L. 3231-1, L. 3231-6, L. 3232-4, et des 5°, 6°, 7° et 8° de l'article L. 4211-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve que la délibération de l'autorité compétente pour décider l'opération fasse référence aux dispositions législatives en cause et soit annexée à l'acte. »

M. Pascal Rapin, maire de Quincy (18) sollicite l'autorisation de signer le compromis de vente concernant le fonds de commerce et la licence IV du bar tabac 'Le petit Ramoneur' implanté au 29 Grande Rue à Quincy (18). La signature doit intervenir le jeudi 30 mai auprès de Maître Hugues POUMEROL, notaire à VIERZON (18).

- le montant du fonds de commerce et la licence IV s'élève à 40 000€
- les frais d'agence (Capifrance) sont de 5 000€
- les frais de notaire (non connus à la date du conseil municipal)

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la sauvegarde du bar « La Croix Blanche » dont les propriétaires sont partis en retraite et qui n'a pas trouvé preneur. La municipalité a saisi « l'Etablissement Public Foncier » Cœur de France (E.P.F) qui a procédé à l'achat de ce commerce en vue de le restaurer. Une convention de portage (15 ans) a été signée entre cet organisme et la commune.

Un avis favorable a été émis par le bureau des douanes et la confédération des buralistes quant au déplacement du bureau actuel au niveau de « La Croix Blanche ».

Après avoir pris connaissance de l'exposé, treize conseillers municipaux ont voté favorablement contre une abstention

Le Maire

Publication sur le site internet de la commune le :

Acte transmis en préfecture le :

Fait et légalisé de réception en préfecture

Le 2018-211801907-20240524-DELIB2024-20BIS-DE

Date de télétransmission : 03/06/2024

Date de réception préfecture : 03/06/2024



Secrétaire de séance
Patrick HERVET